# TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

(MODÈLE TCOH 04 - ÉDITION AVRIL 2018)









## **GROUPAMA ASSURANCES**

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles, désignée ci-après GROUPAMA (identifiée aux conditions personnelles) ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

#### La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux conditions personnelles) elle-même réassurée.

Entreprises régies par le Code des assurances.

#### Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) 61, rue Taitbout - 75009 Paris - France.

Le présent document – Modèle TCOH 04 – qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
  les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

### L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2ème trimestre 2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
<ul> <li>Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association</li> </ul>	4 981 209 €	
Dommages matériels	2 490 604 €	
<ul> <li>dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs</li> </ul>	2 490 604 €	
<ul> <li>dont responsabilité objets et animaux confiés</li> </ul>	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Dommages corporels :
Vols commis dans les vestiaires	5 155 €	Sans
Vol du fait des préposés de votre Association	51 553 €	Autres dommages :
Dommages immatériels consécutifs	1 245 302 €	selon la franchise optionnelle
<ul> <li>Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical</li> </ul>	8 000 000 € (*)	indiquée dans vos conditions personnelles
<ul> <li>dont dommages matériels</li> </ul>	1 031 050 €	
Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
<ul> <li>Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique</li> </ul>	775 000 € (*)	
<ul> <li>dont dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	360 868 €	
<ul> <li>dont frais de réduction-prévention</li> </ul>	62 265 €	
• Frais de défense	19 298 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigea	nts	
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
Soutien psychologique	10 311 €	Sans
Frais de reconstitution d'image	15 466 €	
<ul> <li>Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès dans la limite du Barème contractuel (1) défini ci-après</li> </ul>	24 906 €	

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

#### LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2ème trimestre 2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES	
Dommages aux biens			
Limitation contractuelle d'indemnité	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles		
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)	
Incendie et risques annexes :			
<ul><li>bâtiment(s)</li></ul>	À concurrence des dommages	vos conditions personnelles ("",	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles		
Événements naturels :			
– bâtiment(s)	1 546 575 €	876 €	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	876 €	
• Dégâts des eaux - Gel :			
<ul><li>bâtiment(s)</li></ul>	À concurrence des dommages		
dont recherche de fuites	2 491 €		
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles		
• Vol:			
<ul> <li>biens ordinaires</li> </ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles		
– biens de valeur	31 133 €		
<ul><li>fonds et valeurs</li></ul>	18 680 €		
<ul> <li>vol des panneaux solaires et photovoltaïques</li> </ul>	51 553 €	Selon la formule choisie dans	
Détériorations immobilières suite à un vol	À concurrence des dommages	vos conditions personnelles (**	
Bris de glace - Bris de vitraux :			
– glaces, vitrages	À concurrence des dommages		
– vitraux	41 142 €		
<ul> <li>enseignes lumineuses</li> </ul>	3 609 €		
<ul> <li>mobilier, appareils sanitaires</li> </ul>	3 609 €		
– panneaux solaires et photovoltaïques	51 553 €		
Dommages électriques :			
<ul><li>bâtiment(s)</li></ul>	À concurrence des dommages		
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles		
Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)	
<ul> <li>Émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme</li> </ul>	Dans la limite des garanties souscrites	Sans	
Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans	

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(\*\*)</sup> Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 6

### **LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)**

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2ème trimestre 2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens (suite)		
Garanties annexes (frais consécutifs) :		
– perte d'usage		
– perte de loyers	À concurrence des frais justifiés, dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer	
– frais de déplacement et de replacement du mobilier	d un an de valedi locative od de loyei	
– frais de relogement		
<ul> <li>remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »</li> </ul>	À concurrence de la cotisation d'assurance	Cons
– frais de mise en conformité		Sans
<ul> <li>aménagement, embellissement</li> </ul>	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du	
– frais de démolition et de déblais	montant des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels aux biens immobiliers	
– frais de clôture provisoire		
<ul> <li>honoraires d'expert</li> </ul>	5 % de l'indemnité versée	
<ul> <li>frais de reconstitution des documents et archives non informatiques</li> </ul>	20 621 €	
Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble	À concurrence des dommages	Sans
Recours des locataires	À concurrence des dommages	Sans
Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	Sans
Multirisque informatique		
Dommages aux matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
<ul> <li>dont frais de reconstitution des médias</li> </ul>	25 % du capital assuré	Selon la formule choisie dans vos
<ul> <li>dont frais supplémentaires d'exploitation</li> </ul>	25 % du capital assuré	conditions personnelles (**)
– dont frais de déplacement et de replacement	À concurrence des frais justifiés	
<ul> <li>dont honoraires d'expert</li> </ul>	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	Sans
Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
Marchandises réfrigérées		
<ul> <li>Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre Association et directement liées à ses activités</li> </ul>	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(\*\*)</sup> Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophes naturelles » en page 6

# (\*\*) RÈGLE PARTICULIÈRE DE MODULATION DE LA FRANCHISE CATASTROPHES NATURELLES

Dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- · première et seconde constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable,
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions précédentes cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.

Elles reprennent leurs effet en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de 4 ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Toutefois, les constatations de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application de la franchise.

#### **LA PROTECTION DES PERSONNES**

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

CADANTIEC		CAPITAUX	FRANCHISES	
GARANTIES	DIRIGEANTS	BÉNÉVOLES	ADHÉRENTS	SEUILS D'INTERVENTION
Accidents corporels				
• Décès	8 500 €	8 500 €	8 500 €	
Incapacité permanente	33 000 €	33 000 €	33 000 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (SAUF pour les associations sportives)
Frais d'adaptation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Sans
Complémentaire frais de soins	1 068 €	534 €	_	
<ul> <li>dont frais dentaires</li> </ul>	53 € par dent	53 € par dent	_	Sans
<ul> <li>dont frais d'optique</li> </ul>	75 € par article d'optique	75 € par article d'optique	_	
Indemnités journalières	21 € par jour	11 € par jour	_	5 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
Frais de recherche	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Sans

PRESTATIONS NATURE DES PRESTATIONS		MONTANTS TTC (*)		
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement				
• Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à	plus de 50 km :			
<ul> <li>Rapatriement médical</li> </ul>	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels		
<ul> <li>Accompagnement médical ou non médical</li> </ul>	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour		
Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme		
<ul> <li>Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours</li> </ul>	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme		
	Frais d'hébergement	A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €		
– Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 €		
<ul><li>Soins dentaires</li></ul>	Prise en charge en complément des organismes sociaux			
<ul> <li>Envoi de médicaments ou de prothèse</li> <li>(à l'étranger) (1)</li> </ul>	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi		

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(1)</sup> A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

### **LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)**

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	STATIONS NATURE DES PRESTATIONS			
Extension Assistance aux dirigeants en dép	lacement (suite)			
• Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :				
– Rapatriement du corps	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels		
<ul> <li>Frais de cercueil</li> </ul>	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €		
<ul> <li>Transport d'un ayant droit</li> </ul>	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme		
Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche :				
<ul> <li>Retour anticipé</li> </ul>	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme		
Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger :				
<ul><li>Avance de fonds (2)</li></ul>	Avance de fonds	A concurrence de 750 €		
Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre	véhicule le jour d'une réunion statutaire :			
– Poursuite de voyage	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme		
Extension Assistance Santé				
Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé	Billet Aller simple de train 1ère classe		
	Mise en relation avec un ambulancier	ou avion classe tourisme		
Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3)	Frais de transport d'un proche et	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €		
	En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 €		
	Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire  ou	Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures		
	En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4)	Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement		
	Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments		
<ul> <li>Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5)</li> </ul>	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois		

- (\*) Montant(s) non indexé(s)
- (2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.
- (3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.
- (4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toît que le bénéficiaire.
- (5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

### **LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)**

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)	
Extension Assistance Santé (suite)			
Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3)	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures	
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours	
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €	
Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6)	Frais de transport d'un proche et	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €	
	En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense	
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures	
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires	
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour	
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €	

- (\*) Montant(s) non indexé(s)
- (3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.
- (6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

## ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	Frais de rapatriement	Frais réels
	Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
	Frais de transport des bagages	Frais réels
• Vous êtes victime d'un accident de ski	Frais de descente du lieu de l'accident	Frais réels
	Frais de forfaits de ski	Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
<ul> <li>Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès</li> </ul>	Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
<ul> <li>Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage</li> </ul>	Frais de transport d'un proche à votre chevet	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
	Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €
• En cas de décès d'un assuré au cours du	Frais de rapatriement du corps	Frais réels
voyage	Frais de cercueil et de mise en bière	460 €
	Frais de transport d'un ayant-droit	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
	Frais de transport des autres bénéficiaires	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
<ul> <li>Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche</li> </ul>	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1ère classe tourisme
<ul> <li>Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés</li> </ul>	Frais de recherche	4 600 €
• Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 5 350 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
• Soins dentaires	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise
<ul> <li>Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger</li> </ul>	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
<ul> <li>Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger</li> </ul>	Frais médicaux imprévus Vol ou perte de moyens de paiement	765 €
Avance de fonds liée à votre défense à l'étranger	Avance de caution pénale	À concurrence de 3 050 €
<del> </del>	Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de 765 €
<ul> <li>Perte ou vol des bagages à l'étranger</li> </ul>	Achat de vêtements de première nécessité	À concurrence de 150 € Sans franchise
	Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	À concurrence de 1 000 € Franchise : 50 €

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

## **ANNULATION - INTERRUPTION DE VOYAGE(S) ET DE SÉJOUR(S) TOURISTIQUE(S)**

#### Ces montants s'entendent en euros par assuré et par an.

GARANTIES	CAPITAUX (*)	FRANCHISES (*)		
Annulation - Interruption de voyage(s) et de séjour(s) touristiques				
<ul> <li>Annulation de voyage(s) - réservation(s) - séjour(s)</li> <li>remboursement des frais d'inscription</li> </ul>	À concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	38 € par voyage - séjour		
<ul> <li>Interruption de voyage(s) - séjour(s)</li> <li>séjour(s) hôtelier(s), location(s)</li> </ul>	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris) à concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	Sans		

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)